

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf

1. Objet du projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le second projet de règlement numéro 405 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant à ajuster la délimitation de certaines zones dans le secteur du lac Miguick. Ce projet de règlement vient plus particulièrement ajuster les limites de la zone Vill-B3 qui est située sur le pourtour du lac Miguick aux fins d'englober les espaces prévus dans la deuxième phase de développement ayant déjà été approuvée dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

- l'article 4 qui concerne une modification au plan de zonage des TNO de la MRC de Portneuf aux fins d'ajuster la délimitation des zones Vill-B3 et Fo-1 dans le secteur du lac Miguick.

Une demande relativement à cette disposition peut provenir de la zone concernée (Vill-B3) ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit des zones forestières FoF-1 et FoF-4. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que les zones contiguës à celles-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Aménagement du territoire », « Municipalités constituantes », « Territoires non organisés (MRC) » et « Règlement de zonage ».

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 28 juillet 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle

provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités). Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Portneuf.

6. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 405 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « La MRC » et ensuite sous « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 14 juillet 2022.

A handwritten signature in blue ink that reads "Josée Frenette".

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière